



Réponse au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz

« Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels »

Rapport-préavis N° 2019 / 29

Lausanne, le 11 juillet 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Le présent rapport-préavis réaffirme, d'une part, la sensibilité de la Municipalité à la cause des pêcheurs professionnels lausannois, laquelle se traduit par une ferme volonté de maintenir les trois exploitations actuelles de Vidy et d'Ouchy. Il lui importe effectivement de favoriser la pratique de cette profession traditionnelle qui valorise le savoir-faire local, les produits du terroir et les circuits courts, conformément aux orientations du programme de législature et aux documents publiés par le Service de l'économie.

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz intitulé « Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels », déposé le 3 mars 2015, et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 17 mars 2015.

Le postulant défend la profession de pêcheur. Il souligne notamment l'importance revêtue par l'exploitation artisanale d'une pêcherie, son apport à la connaissance des poissons et des milieux aquatiques ainsi que la possibilité d'approvisionnement direct des particuliers et des établissements publics qu'elle offre. De plus, il relève son rôle de « sentinelle » sur le lac, puisque sa présence quotidienne peut lui permettre de signaler un éventuel accident ou une pollution. Au vu des spécificités de cette profession, il demande à la Municipalité, à défaut d'une exonération totale, un allègement d'au moins 50% de la taxe d'amarrage.

3. Préambule

La Municipalité est consciente du caractère tardif de sa réponse qu'elle aurait aimé pouvoir présenter lors de l'achèvement des travaux qu'elle envisage de mener à Vidy pour rénover les locaux des deux pêcheries qui y sont installées. Cependant ces différents travaux, menés conjointement par les Services du logement et des gérances, d'architecture et de l'économie prennent davantage de temps que prévu.

Elle rappelle également que la question de l'application du tarif aux pêcheurs professionnels a été jugée par la Commission communale de recours en matière d'impôt et des taxes spéciales (CCRI). Cette dernière, dans sa décision du 13 février 2015, a estimé que le Tarif municipal relatif aux infrastructures portuaires et aux rives du lac (ci-après le tarif), au même titre que la décision de taxation qui en découle étaient justifiés.

4. Situation actuelle

Lausanne accueille trois pêcheries professionnelles, l'une à Ouchy au chemin des Pêcheurs 9 et deux à Vidy, installées dans le « bâtiment des pêcheurs » au parc Bourget.

La pêcherie d'Ouchy est exploitée par le pêcheur actuel depuis 1996. Les deux pêcheurs de Vidy exercent leur activité depuis plusieurs décennies. Leur activité est aujourd'hui plus restreinte compte

tenu de leur âge et du fait que les locaux doivent impérativement être rénovés avant toute nouvelle attribution à de nouveaux exploitants, cette mesure étant imposée par l'Office cantonal de la consommation.

Ces trois pêcheurs louent l'ensemble de ces locaux et sont tous au bénéfice de baux à loyer dont les montants sont particulièrement modiques (CHF 532.- par mois pour Ouchy et CHF 70.- et CHF 84.- par mois pour les locaux de Vidy). Ces derniers disposent en outre de facilités de stationnement.

De plus, chacun des pêcheurs dispose d'une place d'amarrage et d'un ponton adapté qui demeurent liés à la pêcherie. La taxe d'amarrage s'élève à CHF 540.- par année. Le montant de la taxe pour le ponton dépend de sa dimension ; à Ouchy, la taxe est de CHF 690.-/an et à Vidy de CHF 142.-/an. Le tarif « lausannois », meilleur marché, est appliqué compte tenu du fait que l'exploitation se trouve sur territoire lausannois, même si le pêcheur est domicilié dans une autre commune.

5. Comment devient-on pêcheur professionnel ?

Le nombre d'exploitations de pêche professionnelle est régi par la Commission intercantonale de la pêche dans le lac Léman. Lorsque les conditions biologiques et économiques sont favorables, elle décide du nombre de nouvelles pêcheries pouvant être admises, par canton. En 2016, la Commission a décidé de permettre l'ouverture de trois nouvelles pêcheries sur le canton de Vaud, une sur Genève et aucune sur le canton du Valais. Elle a alors procédé à une mise au concours par voie de publication dans la Feuille des avis officiels. Les candidats retenus doivent se soumettre à un examen officiel. Pour y participer, ils doivent justifier qu'ils ont exercé la pêche professionnelle dans un lac suisse ou effectué un stage de six mois au minimum chez un titulaire du permis pêche professionnelle dans l'année précédant l'examen.

Pour 2016, les trois premiers candidats ayant subi avec succès l'examen pouvaient prétendre à l'ouverture d'une nouvelle pêcherie, conformément au nombre d'exploitations fixé pour le canton de Vaud.

Il n'y a pas eu de nouvelle session d'examen pour le permis de pêche professionnel depuis 2016.

6. Problématique des locaux et des amarrages

Lorsque le « nouveau » pêcheur obtient l'autorisation cantonale, il lui appartient de démarcher les communes pour obtenir un local et une place d'amarrage.

S'agissant d'une activité commerciale se déployant sur le domaine public, l'autorité communale doit veiller à ce que l'attribution des pêcheries respecte les règles cantonales de désignation des pêcheurs professionnels. Elle est également liée par le fait qu'un pêcheur titulaire d'une pêcherie ne peut pas choisir son repreneur et ne peut monnayer de pas-de-porte ou autres contreparties de ce type.

A plusieurs reprises, la Municipalité a été contrainte de répondre négativement aux demandes de candidats intéressés à exploiter une pêcherie à Lausanne, faute de locaux et d'infrastructures adéquates à mettre à leur disposition.

Les deux pêcheurs installés à Vidy sont toujours en activité. Toutefois, les locaux qu'ils occupent sont vétustes et ne sont plus conformes. L'Office cantonal de la consommation a en outre confirmé qu'ils ne pourraient pas être remis à quiconque sans y avoir préalablement apporté les remises en état nécessaires. C'est pourquoi la Municipalité souhaite faire le nécessaire et les rénover pour favoriser le maintien de cette activité traditionnelle et appréciée à Lausanne. S'agissant de travaux conséquents, ce projet est en cours d'analyse. Il fera, le moment venu, l'objet des communications usuelles au Conseil communal.

Par ailleurs, et au-delà de la problématique des locaux des pêcheurs de Vidy, il convient d'évoquer la question de l'attribution des places d'amarrage. En raison de la pénurie persistante en ancrages sur le lac Léman, l'attribution d'un amarrage dans l'un des ports lausannois n'est accordée qu'au candidat inscrit en tête de la liste d'attente. Au 31 décembre 2018, 290 inscriptions de candidats lausannois demeuraient insatisfaites, avec un délai d'attente de 2 à 3 ans selon les catégories d'amarrage. Cela justifie le projet de rénovation et d'extension du Port d'Ouchy.

7. Réponse au postulat

Tous les titulaires d'une infrastructure portuaire, quelle que soit son affectation (professionnelle, privée ou pour un club), sont soumis à une taxe annuelle identique pour tous. Dans ce sens, la Municipalité se doit d'appliquer le tarif municipal afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les usagers des ports.

En application de l'article 6 du tarif, les uniques cas exemptés sont :

- la Direction générale de l'environnement, division biodiversité, section chasse, pêche et surveillance ;
- le Service de la propreté urbaine pour son bateau de travail (faucardeuse) ;
- le Club de la Voile d'Ouchy, le Cercle de la Voile de Vidy et l'Union Nautique d'Ouchy, uniquement pour leurs bateaux de sécurité (leurs autres amarrages et places à terre sont soumis).

Le postulant fait toutefois référence à l'article 8 du tarif, lequel stipule « *une dispense de payer les taxes, émoluments et frais relevant du présent tarif peut être accordée par la direction dans le cas présentant un intérêt majeur pour la collectivité ou revêtant un intérêt particulier au vu du but poursuivi* » dont il estime que les pêcheurs professionnels devraient bénéficier.

La Municipalité, soucieuse de pouvoir améliorer la situation des pêcheurs professionnels et attachée à cette activité lacustre traditionnelle, partage l'avis du postulant. Elle est dès lors favorable à exonérer les pêcheurs professionnels des taxes relatives aux installations portuaires mises à leur disposition. Quand bien même la CCRI a reconnu que l'application du tarif n'était pas arbitraire, la Municipalité souhaite prendre en considération la demande de la gratuité requise par le postulant. Cette exonération pourrait entrer en vigueur dès 2020.

8. Cohérence avec le développement durable

Le projet visant à rénover les locaux des pêcheries de Vidy s'inscrit pleinement dans les objectifs découlant des principes du développement durable, en visant à maintenir une activité professionnelle découlant du savoir-faire local et permettant d'exploiter les produits du terroir en favorisant les cycles courts.

9. Aspects financiers

9.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

9.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis a une incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville et présente une diminution de recette de CHF 3'000.- par année.

10. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le rapport-préavis N° 2019 / 29 de la Municipalité, du 11 juillet 2019 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz « Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter